

fo - circulaire sociale

n° 68 - Décembre 2020

Sommaire

- ▶ **Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO**
pages 1 et 2
- ▶ **Synthèse des rapports d'activités des médecins de prévention 2019**
page 3
- ▶ **Bilan Réseaux PAS 2019**
pages 4 à 6
- ▶ **Bilan handicap 2019**
pages 6 et 7
- ▶ **Guides CITIS (Congés Temporaires d'Invalidité Imputable au Service)**
pages 7 et 8
- ▶ **Questions à la demande des représentants du personnel**
pages 8 à 10
- ▶ **Questions diverses**
page 11

Compte-rendu du CHSCTM du 3 décembre 2020

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Face à la mobilisation importante des personnels depuis plusieurs semaines, et notamment par la grève le 10 novembre, le ministre a annoncé l'embauche de milliers de professeurs contractuels et d'AED dans les écoles, dans les établissements.

Or, ces personnels contractuels sont recrutés sur des CDD de trois mois ! Le ministre, s'il est contraint de reconnaître que les enseignants et les AED manquent, fait le choix d'uberiser l'Éducation nationale, plutôt que de créer un véritable statut d'AED et de faire appel à des enseignants fonctionnaires stagiaires par le recrutement de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires !

Pire, certains recteurs osent contacter ces mêmes listes complémentaires pour leur proposer non pas d'être recrutés comme fonctionnaires stagiaires, mais d'être embauchés pour un CDD de trois mois !

C'est la généralisation de la précarité dans l'Éducation nationale et la remise en cause de nombreuses garanties.

Le 28 novembre, dans les manifestations contre la loi de sécurité globale qui ont réuni plus de 500 000 personnes en France, à l'appel de nombreuses organisations dont FO, de nombreux enseignants et de nombreux jeunes étaient présents, pour défendre leurs droits fondamentaux. Parmi eux, les AED, qui sont « en première ligne » : manque de protection et déstabilisation des missions en raison des protocoles sanitaires, changement de lieu de travail incessant et abusif pour faire face aux manques de moyens de remplacement dans les vies scolaires. Ils étaient nombreux à exprimer leur ras-le-bol en faisant grève mardi 1^{er} décembre : « *On est surveillant, animateur, psychologue. On remplace les familles le soir, on est à l'écoute des élèves. On gère l'aide aux devoirs, on anime les soirées, on surveille les cours, on gère les absences... La liste est longue et pourtant on n'est payé qu'au SMIC horaire, soit 1 230 euros nets par mois pour 40 heures par semaine.* »

Et le ministre veut les précariser encore plus avec des CDD de trois mois pour surveiller des classes dans le cadre de l'enseignement à distance : c'est inacceptable ! Nous nous interrogeons sur le financement de ces mesures, au moment où des rectorats mettent fin, par des avenants, aux contrats d'enseignants contractuels comme dans l'académie de Nantes par exemple ? Sur quel BOP a été pris le financement du recrutement de ces AED supplémentaires ?

La colère gronde quand, au prétexte de la crise, le gouvernement et singulièrement, vous Monsieur le Ministre, profitez de la situation pour faire passer une avalanche de réformes dont personne ne veut.

La colère gronde quand toutes les mesures que vous prenez amènent la remise en cause du statut donc des droits et garanties : aggravation de l'arbitraire de PPCR, réforme territoriale, école dite de la « confiance » pour instaurer un non-droit local, où la carrière des agents est « managée » par un « accompagnement individuel et collectif », des formations formatage imposées, le télétravail permanent et déréglementé, tout cela sous la houlette de RH de proximité, véritable DRH d'une École territorialisée. Ces dispositions s'articulent avec des mesures telles que la loi Rilhac sur la direction d'école, la fusion des différents corps d'inspection en un corps unique, la réforme de préprofessionnalisation du concours qui développe la contractualisation à l'entrée dans le métier, la remise en cause du Baccalauréat national, Parcoursup...

La colère gronde quand vous distribuez un plat de lentilles en guise de revalorisation à quelques personnels et que la plupart ne percevront rien. La FNEC FP-FO n'a pas voulu être associée à l'opération baptisée « Grenelle » et nous avons toujours considéré que notre place n'était pas dans ces ateliers mélangeant syndicats et société civile, présidés par des « personnalités », où les représentants des personnels sont réduits au rôle de faire-valoir des décisions du ministre.

La colère gronde quand les personnels ne peuvent plus être représentés dans les CAP et que l'arbitraire devient une règle de gouvernance.

En pleine crise sanitaire, vous et votre gouvernement décidez de poursuivre la destruction des CHSCT alors même que vous poursuivez les restructurations et organisations de services à grande échelle. C'est irresponsable et vous devrez en rendre compte.

La FNEC FP-FO oppose les revendications à vos projets et actes :

- L'augmentation immédiate des salaires, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans avec l'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice et une augmentation immédiate de 183€ net pour tous les personnels de l'Éducation nationale, comme l'ont obtenu les hospitaliers ;
- Le retrait de toutes les remises en cause statutaires, engagées par le ministre : projet de loi Rilhac sur la direction, formations en constellation, réforme des concours, fusion des corps d'inspection, mise en place d'un 4ème rendez-vous de carrière, développement de la RH de proximité visant à instaurer un management sur le modèle du privé au sein de l'Éducation nationale...
- Le recrutement immédiat et massif d'enseignants fonctionnaires d'État par le recrutement de tous les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci !
- L'arrêt des restructurations et destructions de services liés à la réforme territoriale

Concernant les CHSCT, la FNEC FP-FO rappelle que toutes facilités doivent être données aux représentants des personnels pour exercer leur mission. Or, nous constatons que c'est l'inverse qui se passe : réunions en semi-présentiel, documents transmis tardivement ou non transmis, retards inadmissibles dans les PV des réunions, non-publication sur le site du ministère, réponses tardives - et donc sans intérêt - aux avis émis... c'est une véritable entrave à l'action des représentants des personnels à laquelle nous assistons.

De toute part, nos représentants dans les CHSCT locaux nous saisissent pour exprimer les difficultés qu'ils ont à simplement exprimer les revendications, ils nous remontent la volonté à peine cachée d'empêcher les CHSCT de fonctionner, les discussions de se mener dans un cadre démocratique.

Quel est le but recherché sinon d'afficher haut et clair que les CHSCT sont une instance du passé, que vous ne la traitez plus que comme une instance d'information et non de consultation ?

Le lien avec les remises en cause plus globales de la démocratie qui sont l'œuvre quotidienne du gouvernement est là. Pas de syndicalisme libre sans démocratie !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO continuera en toutes circonstances à porter les revendications et invite les personnels à les exprimer une nouvelle fois dans la rue ce samedi 5 décembre, à les conjuguer avec la détermination à obtenir le retrait de la Loi Sécurité globale, et à rejeter les mesures de régression sociale du gouvernement.

I – Synthèse des rapports d'activités des médecins de prévention 2019

Le médecin conseiller technique a présenté un rapport tout aussi pitoyable que les années précédentes : 67 ETP, soit 84 médecins, un recrutement de 8 médecins en 2019 qui ne compense pas les départs. Les autres chiffres sont difficilement exploitables dans la mesure où toutes les académies n'ont pas répondu au questionnaire ministériel.

À noter que le nombre de visites dites « de souffrance au travail » est très important, 2763 et que 119 concernent des alertes suicidaires pour 16 académies.

La pire académie : Orléans/Tours : un médecin pour 38 000 agents.

La mieux dotée : Clermont-Ferrand : 1 médecin pour 6 000 agents.

Avis proposé par l'UNSA

Intervention FO :

Pas de nouveauté, le ministère avoue par ce bilan qu'il ne respecte pas ses obligations réglementaires.

Le médecin du ministère avance un indice de fragilité des médecins du travail : âge moyen avancé. On ne peut pas se contenter d'en faire le constat. Le numerus clausus a été supprimé, mais le dispositif Parcoursup réintroduit par la fenêtre ce qu'on a chassé par la porte.

Quant aux « bons » chiffres de l'académie de Clermont, ils résultent de la condamnation du recteur par le tribunal administratif pour non-respect de ses obligations.

La FNEC FP-FO dénonce ensuite la modification du décret de 82 qui sacrifie la médecine du travail en lui substituant la visite d'information et de prévention pas nécessairement effectuée par un médecin. On ne doit pas adapter le droit des agents à la pénurie.

Enfin, la FNEC FP-FO a dénoncé le fait que l'administration tente d'encadrer l'action des médecins, en fixant soit des enveloppes, soit des objectifs liés aux impératifs financiers. C'est inadmissible. L'indépendance des médecins doit être totale et leur avis médical ne doit pas être encadré par des recteurs ou des enveloppes de moyens.

Réponse du représentant du ministre : les difficultés de recrutement dépassent très largement le cadre de l'EN pour autant la DGAFP a fait connaître son intention d'améliorer la situation de la médecine de travail dans la FP, donc il faudra regarder ce chantier avec attention. Les obligations qui pèsent sur les employeurs publics ont été aménagées par la modification du décret.

Il précise que l'Article 24-2 du décret 82-453 modifié conserve une visite médicale à la demande, même s'il est précisé que la visite peut avoir lieu soit par le médecin soit par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Concernant Article 12 qui définissait auparavant le temps précis que devait passer les médecins à leurs missions. La nouvelle rédaction ne prévoit pas de cadrage particulier, mais on peut conduire un travail avec les académies.

Concernant l'Indépendance des médecins : nous n'avons pas d'alerte, on se renseigne. La FNEC FP-FO pourra apporter des éléments sans difficulté.

Avis proposé en substance par l'UNSA

Le CHSCTM demande que les académies de Montpellier et de Grenoble fassent l'objet d'un suivi particulier RPS par le ministère.

FSU s'abstient.

FO NPPV, car la situation n'est pas particulière à ces deux académies. De plus ce qui génère les RPS ce sont les politiques ministérielles pas leur application par les recteurs et Dasen.

Avis rejeté

II – Bilan Réseaux PAS 2019 : ATTENTION DANGER !

Le ministère rappelle que les réseaux PAS font l'objet d'une convention avec la MGEN. Il indique que s'agissant de la promotion de la qualité de vie au travail et l'accompagnement des personnels exposés à des risques professionnels, les réseaux PAS (Prévention, Aide et Suivi) et plus particulièrement les Espaces d'Accueil et d'Ecoute (EAE) permettent d'accompagner des personnels fragilisés, afin d'assurer un soutien adapté au contexte professionnel et/ou personnel de la personne (entretien en face à face avec un psychologue dans un Espace d'accueil et d'écoute et/ou par téléphone).

De nouvelles actions se décomposent ainsi :

- Un appui dans l'accès aux soins pour les personnels dépourvus de médecin traitant ou de médecin spécialiste par le biais des centres médicaux et dentaires de la MGEN.
 - Le développement d'une offre de soins en santé mentale. Pour satisfaire ce besoin, par ailleurs identifié par les médecins du travail en académie, la MGEN propose de mettre à disposition un réseau de professionnels de santé (psychiatres et psychologues) issus des établissements de santé mentale qu'elle détient. Le service de médecine de prévention identifiera les personnels pour lesquels un avis complémentaire spécialisé en santé mentale est indiqué. Cette offre pourra prendre la forme d'une consultation pour l'agent, d'une téléconsultation médicale ou d'une télé-expertise s'il s'agit, pour le médecin du travail, de requérir un avis médical. Elle est ouverte, dans un premier temps, aux académies volontaires (Amiens, Besançon, Corse, Créteil, Montpellier, Paris, Poitiers, La Réunion, Toulouse et Versailles).
- Le développement d'un projet de téléconsultation en santé au travail pour les académies dépourvues d'un service de médecine de prévention. La MGEN propose d'expérimenter, en lien avec le ministère, les possibilités offertes par les outils techniques et numériques pour développer une offre de médecine du travail par le biais de la téléconsultation et de mise à disposition de personnels qualifiés (médecins du travail et/ou infirmiers en santé au travail) dans deux académies pilotes (Poitiers et Guyane). Ce service devrait être ouvert en janvier 2021.

Nombre d'entretiens psychologiques : 5590

Nombre d'actions collectives : 800

Nombre de bénéficiaires : 12 264 bénéficiaires pour les actions collectives et 3558 bénéficiaires des Entretiens Accueil Ecoute (EAE)

Nombre de personnels dans les dispositifs d'accueil et d'écoute

Nombre d'entretiens psychologiques 2017 2018 2019

Nombre de rdv EAE honorés	4254	3900	4014
Nombre d'entretiens téléphoniques	955	1431	1576
Total d'entretiens psychologiques	5209	5331	5590

Thèmes abordés :

Problématiques professionnelles	2019	2018	2017	Evolution
Charge de travail	339	187	321	↗
Changements / évolution du métier	298	190	278	↗
Conciliation vie pro/perso	127	81	132	↗
Climat de travail / Relations au travail	1258	859	966	↗
Violence interne / violence externe	640	440	472	↗
Isolement	60	43	52	↗
Reconnaissance	97	67	80	↗
Conflits de valeur	122	71	54	↗
Usure/épuiement professionnel	554	374	313	↗
Difficultés métier	257	179	213	↗
Problèmes médicaux	100	62	100	↗
Autres	353	239	400	↗

Florilèges d'actions toutes aussi étonnantes les unes que les autres menées par les réseaux PAS :

- **Groupes d'analyse de pratiques professionnelles Perdir, chef d'établissement (Académie de Grenoble, Nantes)**
- **Formation des nouveaux chefs d'établissements ou nouveaux personnels de direction (DSDEN 90, DSDEN 66, DSDEN 45, Académie de Nantes)**
- **Diagnostic et plan d'actions suite à un problème remonté ou des tensions (Académie de Poitiers, Académie de Corse, académie de Bordeaux)**
- **Poursuite de l'expérimentation ATSEM-Enseignants maternelle (Académie Toulouse)**
- **Valorisation de l'outil M@gistère auprès des académies à travers de la communication**
- **ZOOM sur le CNED : Accompagnement à venir sur 2020 auprès du centre de relation client où une situation de tension est reconnue par tous. L'accompagnement s'intégrera en parallèle de l'accompagnement de l'ANACT**
- **Ateliers Communication non violente (INSPE Orléans, académie Orléans Tours)**
- **Échange sur les pratiques professionnelles des conseillers pédagogiques (DESDEN Nantes)**
- **Formation gestion des conflits à destination des directeurs d'école (Académie de Reims)**
- **Formation de CHSCT à l'analyse de situation de travail (CHCST académique de Grenoble)**
- **Intervention sur la Laïcité (dénoncé par l'UNSA c'est dire).**

Intervention de la FNEC FP-FO :

Le dispositif PAS doit rester un dispositif complémentaire aux obligations de l'employeur. FO constate que la part laissée à un prestataire extérieur (la MGEN) par l'employeur est de plus en plus importante.

Les actions sont menées sur des sujets qui relèvent exclusivement de l'employeur : cela va jusqu'à traiter de l'organisation des services, de la gestion de crise des directeurs d'école, jusqu'aux formations des CHSCT...

Ainsi le traitement des RPS, ou des TMS, voir des pathologies de la voix relève de l'employeur. Aucune action autre que celle proposée par les réseaux PAS n'est mise en œuvre. Il y a une substitution inquiétante.

Par ailleurs les nouvelles actions tendent à externaliser la médecine de prévention vers ce prestataire extérieur. La MGEN affirme disposer de médecins du travail pour se substituer à ceux « manquants » des rectorats. Nous n'en croyons pas un mot. Il s'agit encore de privatiser un service.

Concernant le financement, la FNEC FP-FO dénonce une nouvelle fois le fait que c'est l'argent de l'action sociale des personnels (Programme 214 action 6) qui est utilisée pour effectuer des missions de prévention des risques professionnels qui relèvent uniquement de l'employeur. De plus quand on ramène le coût total de l'opération 2,6 millions d'euros au nombre de bénéficiaires, chaque action revient à plus de 170 €.

Le ministère dépense sans compter l'argent destiné aux agents. FO demande la communication du bilan financier précis.

Réponse de la MGEN : partenariat co-financé 50% par la MGEN. **(C'est faux, le bilan social du ministère fait apparaître un financement du ministère à hauteur de 57,9%).**

Nous ne sommes pas des prestataires, nous sommes intervenants, financeurs et co-constructeurs, tant sur le volet action sociale que sur le volet santé au travail. La RH de proximité va nous permettre de nous aider à accompagner les personnels sur l'ensemble des territoires. La MGEN prétend que le coût par bénéficiaire est de 118 €. La MGEN finance une part plus importante que le ministère. On ne vient pas en substitution, on appuie.

Réponse du ministère : L'objectif n'est pas de se décharger sur un tiers de ses responsabilités qu'il s'agisse de la santé ou de la laïcité. On peut combiner les moyens internes et les moyens externes. Il ne faut pas que les académies n'utilisent ni l'un ni l'autre.

Concernant la téléconsultation au centre de la MGEN et l'offre de soin en santé mentale : sans s'exonérer de ses obligations de prévention, il peut être utile de recourir à une expertise de la MGEN quand le médecin du travail le juge nécessaire. Il faut donc travailler en lien étroit avec le médecin du travail, nous cherchons à mettre en place la téléconsultation des médecins du travail avec la MGEN : expérimentation à partir de 2021.

Dans la LOLF, il n'y a pas d'enveloppe distincte entre la santé et l'action sociale. Il y a d'ailleurs des actions pour accompagner les personnels dans le volet action sociale. Il répond favorablement à notre demande de disposer du détail du financement en amont des CHSCT (ce qui avait déjà été demandé l'année dernière).

Concernant les actions « Laïcité » : cela aurait répondu à une attente des personnels qui ont pu contacter des espaces d'accueil et d'écoute. Il a semblé opérant pour le ministère de permettre à la MGEN de faire le lien avec les équipes « Valeurs de la République » auprès des académies. Le traitement des atteintes à la laïcité sont faites dans les académies, mais si des signaux étaient transmis par un autre canal il était important de trouver un moyen de les faire remonter.

La FNEC FP-FO a interrogé sur les téléconsultations : comment les médecins du travail vont pouvoir gérer la téléconsultation d'autres départements alors qu'ils sont déjà débordés ?

Le ministère répond qu'il ne s'agit pas de les mutualiser, il s'agit de permettre à la MGEN d'organiser une téléconsultation avec les médecins dont ils disposent.

Pour la FNEC FP-FO, il ne s'agit pas de mutualiser les médecins de prévention, mais de les remplacer tout bonnement. Donc, au lieu de répondre aux revendications des médecins pour améliorer le recrutement, vous essayez de gérer la pénurie en confiant leurs missions à la MGEN. Il est intéressant de voir que la MGEN possède plus de médecins du travail que le ministère.

FO soumet une idée au ministère qui se plaint de ne pas avoir réussi à recruter de médecin même après diffusion d'un Clip (ce n'est pas une blague). FO propose des salaires attractifs.

III – Bilan handicap 2019

L'objectif annuel du ministère était d'atteindre un taux d'employabilité à 4,40% de taux. Rappelons que le taux légal est de 6%. Cet objectif n'est pas atteint.

Chiffres de la déclaration 2019

- 37 622 BOE (+ 1 708 BOE par rapport à 2018)
- taux d'emploi direct : 3,71 %
- taux d'emploi légal : 3,85 %

Le ministère se vante d'avoir dépassé l'objectif de recrutement de bénéficiaires d'emploi (BOE). Il faut relativiser vu la modicité des chiffres au regard de la taille du ministère (1 million d'agents).

- 743 recrutements effectués, dont 51 apprentis

Financement d'aménagements pour 3512 agents (pour 6833 saisies, sans compter les vérifications)

- 731 APSH (augmentation de 92 APSH par rapport à 2018) il s'agit de personnes chargées d'assister
- pour un total de 16 747 heures hebdomadaires (23h en moyenne)

Les allègements de service :

- 17 411 heures hebdomadaires pour 3476 agents
- pour le 1^{er} degré : 8 885 h pour 1 140 agents (65% de satisfaction)
- pour le 2nd degré : 8 525 h pour 2 336 agents (66% de satisfaction)

Les Postes adaptés de courte et de longue durée :

- PACD : 1 289 agents (613 pour le 1^{er} D, 676 pour le 2nd D) dont 307 affectés au CNED
- PALD : 1 041 agents (382 pour le 1^{er} D, 659 pour le 2nd D) dont 708 au CNED

Le reclassement :

- 649 agents en PPR (période de préparation au reclassement qui est un nouveau dispositif)
- 128 reclassements dans un autre corps (17 A, 39 B et 72 C)
- 33 procédures d'affectation dans de nouvelles fonctions sans changement de corps

Les dépenses du ministère :

- 22,7 M€ dont 4 financés par le FIPHFP
- 30 M€ au titre des allègements de service.

La FNEC FP-FO ne considère pas le handicap en terme de coût, mais en terme de droits statutaires. Les personnels en situation de handicap ne demandent pas la charité, mais le respect de leurs droits. Taux de progression extrêmement faible pour atteindre les 6%. Combien d'années faudra t-il pour que le ministère respecte ses obligations ?

Les allègements de service sont traités avec les PALD et PACD. Dans les académies, les recteurs utilisent l'argent des PACD-PALD pour mettre en place des allègements de service.

Exemple : à Clermont-Ferrand, l'académie disposait jusqu'à il y a peu de 21 emplois 1^{er} degré pour les PACD, mais il n'y en a que 10 qui sont utilisés, où sont les autres ?

L'allègement de service n'est pas un dispositif temporaire, mais un aménagement du poste de travail. Dans le 1^{er} degré, il ne peut que se traduire que par un allègement de service. Dire aux académies qu'il s'agit d'un aménagement temporaire n'est pas le bon message. L'aménagement, c'est bien pour toute la durée du handicap qui est souvent définitif pour beaucoup de collègues. Importante fraction de personnels en situation de handicap à qui on a refusé les allègements de service cette année.

Le tribunal administratif vient, ce 1^{er} décembre de condamner le recteur de Clermont, car il n'avait pas adapté le poste de travail de plusieurs collègues.

Concernant le FIPHFP, la FNEC FP-FO a demandé si le ministère s'exonérait toujours du versement des pénalités au FIPHFP pour non-respect du taux des 6%.

Réponse du ministère :

Contribution du FIPHFP : à partir de l'année prochaine, le ministère va payer sa contribution à hauteur de 10% la première année et 20% la deuxième année.

Il met en place une Plateforme pour contrôler les dépenses que nous souhaitons simplifier.

Le ministère continue de marteler que les allègements de service ne seraient pas un droit ni un aménagement de poste. Ce serait un aménagement temporaire et dégressif pour un retour progressif à l'emploi.

La FNEC FP-FO renvoie le ministère à son propre code de l'Éducation qui confirme que l'allègement de service est un aménagement de poste.

IV – Guides CITIS (Congés Temporaires d'Invalidité Imputable au Service)

La législation a évolué **cf l'article 21 bis de la loi 83-634 et le décret 86-442.**

Le ministère a présenté 3 guides à l'attention des personnels concernant les droits et la procédure à suivre sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et pour les contractuels.

Guide accidents de service

La FNEC FP-FO est très preneuse de ce type de documents qui permet d'uniformiser les pratiques dans les départements et académies, mais il est nécessaire qu'ils soient précis et qu'il n'y ait pas de lacune.

Nous avons donc demandé demande des rajouts :

♦ Concernant les accidents de service, le document ne met pas en avant le fait que la réglementation a changé et que désormais tout accident survenu sur le lieu de travail est reconnu imputable au service. L'article 21 bis indique la mention « quelle qu'en soit la cause ». Il faut la rajouter sauf à laisser penser que le régime de la preuve s'appliquerait encore ce qui n'est pas le cas.

♦ Délais de déclaration de l'accident : si le délai est de 15 jours, le décret 82-446 modifié prévoit dans son article 47-3, la possibilité de déclarer un accident dans les 2 ans si des séquelles apparaissent. Cette possibilité est également à rajouter.

♦ Enfin, l'article 21 bis de la loi prévoit la prise en charge des honoraires médicaux, mais aussi « le remboursement... des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. » Il faut donc le rajouter.

Le ministère répond que c'est tout à fait légitime de la part de l'administration d'essayer d'établir la cause. Sur les deux ans, on ne veut pas faire penser aux collègues qu'ils ont le temps parce que plus ils attendent, plus il est difficile d'apporter des preuves.

La FNEC FP-FO répond qu'on n'est plus sous le régime de la preuve. À l'inverse c'est à l'administration de prouver que l'accident ou la maladie ne sont pas imputables au service.

Le ministère répond qu'il est plus facile de faire constater des lésions par exemple si le délai est court ce que personne ne conteste, mais la possibilité réglementaire est ouverte de déclarer l'accident dans les 2 ans. Il ne faut pas lâcher.

Le ministère considère qu'il peut y avoir discussion sur les frais par exemple l'homéopathie ou l'ostéopathie...etc. C'est sujet à différentes interprétations. L'administration doit pouvoir dire que tel ou tel frais semble lié à l'accident ou pas. Il accepte l'ajout : « *quelle qu'en soit la cause* ».

La FNEC FP-FO ne demande pas d'appréciation sur les frais entraînés, mais l'application de la loi. On ne va pas commencer à faire des listes, on demande juste à citer le décret.

Guide des maladies professionnelles

La FNEC FP-FO a effectué la même demande que précédemment sur la prise en charge des frais directement entraînés par la maladie prévue par l'article 21 bis de la loi 83-634.

Mise en garde : le fait que le ministère se refuse à intégrer ce droit dans les guides n'obère pas le droit des agents qu'il nous appartiendra de faire respecter.

VI - Questions à la demande des représentants du personnel

Dispositif de formation « Constellation » : un avis majoritaire a été adopté

La FNEC FP-FO a rappelé son opposition à ce dispositif et indiqué les raisons qui l'amènent à saisir le CHSCT M sur la question des formations dite « en constellation ». Elle a rappelé le cadre qui amène à une remise en cause de la formation volontaire, individuelle et de la liberté pédagogique puisqu'il s'agit de contraindre les collègues à travailler en commun sur des thèmes imposés. Le cadre de l'observation et de la co-observation les soumet aux commentaires de leurs pairs que sont leurs collègues et les CPC. Ils sont appelés à s'autoévaluer ce qui pose également problème.

Ce dispositif est dangereux et va nécessairement générer ce que le ministère appelle des RPS. Des collègues placés dans une position difficile le ressentent comme une pression supplémentaire dans une situation déjà désastreuse. Dans plusieurs départements, les CPC ont alerté l'administration et demandé à ce que soit assuré le respect du volontariat.

Plusieurs CHSCT se sont penchés sur cette question et des avis demandent la suspension ou le retrait de ce dispositif.

La FNEC FP-FO a rappelé qu'à l'époque de la mise en œuvre des formations sur Magistère, les personnels avaient exprimé leur refus d'être mis en pâture sur ce qu'il est convenu d'appeler un forum professionnel. Plusieurs ont été victimes de l'étalage sur la place publique de leur pratique professionnelle et nous étions intervenus à l'époque pour faire cesser ces pressions. Le ministère avait décidé sagement de mettre la sourdine sur ce type de formation.

À peine enclenchées, les constellations provoquent les mêmes effets. Ainsi cette collègue avec une appréciation d'excellence, malmenée dans le cadre de l'observation est en maladie. Cette autre qui indique dans un courrier à son IEN que les constellations sont la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Pour la FNEC FP FO, il faut arrêter cela avant que d'autres dégâts ne soient constatés.

Résumé de l'intervention FSU : dispositif à marche forcé, sans prendre en compte le contexte épuisant (protocole sanitaire, urgences du remplacement...etc.). Visites qui donnent lieu à des pressions, du temps de travail sur le temps personnel, des enregistrements de séances sans consentement...etc. La FSU demande aussi la suspension de ce dispositif.

Résumé de l'intervention UNSA : suspension de toute réunion ou formation non urgente. Demande un report, car impréparation du dispositif, car sur les départements la mise en place est très hétérogène.

Réponse de la DGESCO : ce dispositif de formation, ce n'est pas une logique de vérification du travail ou de flicage, mais c'est l'accompagnement du geste professionnel. Les objets de formation doivent être définis par les participants de la constellation, rien n'est imposé de l'extérieur. Sur le caractère obligatoire : on souhaite que tous les PE en bénéficient sur un délai de 6 ans.

Concernant l'observation entre pairs, le représentant du ministère indique qu'on ne saurait renoncer au dispositif dont l'intérêt principal est justement cette observation.

Si cela suscite un sentiment de défiance, de remise en cause ou de stress, on doit le traiter, mais ça n'est pas une raison suffisante pour que l'on abandonne ce dispositif.

Ce n'est pas un modèle de formation unique, ce n'est qu'une partie du travail. La plupart des académies nous remontent que les formations sont mises entre parenthèse ou se font dans le respect du protocole sanitaire.

Concernant la Charge de travail des CPC : c'est dans leurs missions. Ce qui doit être revu, c'est la charge de travail globale : travail de remise à plat, il faut donc prioriser les choses.

Pour la DGESCO, renforcer les compétences des enseignants en maths et en français est une priorité. Ce n'est peut-être pas le dispositif qui dysfonctionne, ce sont peut-être les regards qui dysfonctionnent.

Pour la FNEC FP-FO : Nous comprenons donc que l'observation par les pairs est donc obligatoire et c'est bien ce qui pose problème. Bien être au travail : comment peut-on utiliser cette terminologie alors que dans toutes les réunions, les personnels disent qu'ils n'en veulent pas. C'est un management à la France Télécom : un système de délation, de rapports malsains entre salariés, qui ne peut déboucher que sur les problèmes psycho-sociaux.

On ne peut pas entendre que vous allez maintenir ce dispositif « quoi qu'il en coûte ».

Le travail sur un sujet commun alors que les collègues ont tous des pratiques et des niveaux de classe différents, ça ne peut s'accompagner que d'une méthode de travail et dans ce cas, ça s'oppose à la liberté pédagogique.

FSU : personne n'en veut, mais le ministère s'acharne. Que voulez-vous, que tout le monde pète les plombs ? Les agents sont au bout du rouleau, il faudra bien que vous finissiez par l'entendre !

DGESCO : je n'ai pas employé l'expression « coûte que coûte ». Nous ferons une alerte de grande vigilance auprès des autorités académiques, dont la question de la co-observation et de l'accompagnement des agents qui seraient en difficulté sur ce terrain-là. On portera ce projet, mais pas au prix de la santé des agents. Ce dispositif a vocation à se rapprocher au plus près du contexte dans lequel travaillent les agents. Il y aurait beaucoup d'intermédiaires entre l'idée initiale et la mise en œuvre ce qui expliquerait que ce dispositif ne s'applique pas comme on le voudrait dans les académies. **Faites-nous remonter les situations collectives, pas les individualités, que nous devons accompagner au plus près. Par exemple des contenus de formation imposés.**

Avis

Le CHSCT-M a pris connaissance de la mise en œuvre des formations dites en "constellations" dans les départements.

Les remontées faites par nos collègues nous inquiètent beaucoup et nous amènent à vous alerter sur les risques que ne manquera pas d'engendrer ce dispositif si sa mise en place se poursuit.

La co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé de nos collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation ...

Dans ces conditions, le CHSCT-M demande :

- *Qu'aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,*
- *Le respect de la liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,*
- *Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels.*

Considérant le risque de dégradation des conditions de travail et de santé des professeurs des écoles suite à la mise en place de la réforme de la formation qui impose un suivi par constellations, le CHSCTM demande la suspension de ce dispositif.

Pour : FO, FSU

Abstention : UNSA

Explication de son vote par l'Unsa : Abstention, car ne veut pas prêter de mauvaises intentions aux collègues, demandent une suspension, le temps de la crise sanitaire et pour laisser l'occasion de mieux travailler ce dispositif.

Explication de la position de la FNEC FP-FO : La position de FO est nette, pour le retrait des constellations, position qui visiblement n'est pas partagée par la FSU et l'UNSA. Cependant nous avons considéré que le vote d'un tel avis serait un point d'appui pour faire capoter l'ensemble du dispositif, c'est la raison pour laquelle nous avons accepté le compromis visant à en demander la suspension.

Conditions de travail des AESH dans le contexte de la crise sanitaire

Les représentants de FO et de la FSU ont rappelé la situation : plus de 110 000 AESH. Conditions d'emploi très précaires, salaires bas. PIAL : 78% du territoire. Conditions de travail aggravées depuis la mise en place des PIAL. Affectations plus larges, inter degré, mutualisation... plus de mobilité, plus de flexibilité, au détriment du service rendu. Avenants au contrat avec licenciement à la clé. Épuisement professionnel. Multiplication des démissions et des ruptures conventionnelles.

FO a également indiqué que les personnels se sont largement mobilisés contre la loi Blanquer et cette loi qui instituait les PIAL : mobilité forcée dans le cadre de la pénurie. Mutualisation qui pose des problèmes en particulier en période de crise sanitaire. La FNEC FP-FO demande un vrai statut et un vrai salaire. L'administration devrait accélérer le versement des rattrapages de salaires et l'application de la grille (ce qui n'est pas le cas dans toutes les académies loin s'en faut) . FO demande également le versement effectif de l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG.

Réponse de la DGESCO : L'objectif des PIAL n'est pas de mettre à mal les personnels. On voit à travers vos témoignages des situations inappropriées donc on va se tourner vers les académies pour régler cela. Le cabinet du ministre va mettre en place une observation plus fine, une évaluation sur la mise en place des PIAL avec une prise en compte des conditions d'exercice des AESH.

Concernant les masques « inclusifs » le ministère indique qu'il a fallu la mise en place d'une filière industrielle en quelques semaines, passer des marchés publics pour les masques inclusifs. Dès que le moment a été rendu possible par le tissu économique, avec des normes sanitaires satisfaisantes, le ministère a passé commande. Les AESH ont été parmi les personnels prioritaires. Du gel a été distribué partout.

Remarque FO : ce matériel n'est jamais arrivé dans plusieurs départements.

FO a également soulevé le problème des AESH qui accompagne à la piscine. Pas de réponse.

Avis sur les AESH

Dans le contexte sanitaire actuel, la situation spécifique des AESH qui effectuent leur service auprès des élèves en situation de handicap doit être reconnue.

Le CHSCTMEN demande que le ministère reprenne les préconisations du secrétariat d'État chargé des personnes handicapées dans sa FAQ, en mettant à disposition des AESH, si nécessaire et en lien avec les familles, un équipement complémentaire (gel hydro alcoolique, lingettes désinfectantes, visières ou lunettes de protection). Il demande également que les déplacements non urgents soient suspendus pour limiter le brassage.

La mise en place des PIAL a entraîné des modifications en profondeur des missions des AESH en mutualisant les accompagnements, en élargissant leurs affectations à des zones comprenant plusieurs écoles et établissements et en rendant possible leur intervention sur de l'inter-degrés, de la maternelle au lycée.

De nombreux collègues saisissent les représentants du personnel et remplissent des RSST pour témoigner de la dégradation de leurs conditions de travail.

Le CHSCTMEN demande qu'une étude d'impact soit réalisée sur le fonctionnement des PIAL et sur leurs conséquences sur les conditions de travail des AESH. Celles-ci devront aussi être analysées en fonction de certaines données (arrêts de travail, congés maladie, démissions, ruptures conventionnelles...). Un retour devra être effectué en CHSCTMEN.

Pour : FO, FSU

Abstention : UNSA

Explication de notre position : Cet avis ne demande pas l'abandon des PIAL. Pour autant nous avons obtenu qu'il les qualifie, ce qui n'y figurait pas dans la version initiale. Nous avons considéré qu'il pourrait servir de point d'appui dans la lutte contre la loi Blanquer et les PIAL. L'UNSA l'a bien compris puisqu'elle s'est abstenue.

VII – Questions diverses

Consultation égalité hommes/femmes : pas de refus de consultation du CHSCTM.

Personnels vulnérables : régime applicable jusqu'au 31 décembre. La loi qui prolonge l'état d'urgence permet de prolonger la prise en charge de l'activité partielle au-delà du 31 décembre.

Sur quel Budget Opérationnel de Programme (BOP) a été financé le recrutement des AED ? : on se renseigne et on revient vers vous.

Port du masque élèves qui ont un certificat de dispense : pas d'exception.

Port du masque pour les personnels EPS et les personnels malentendants : pas de réponse.

Au bout de plus de 6 heures de réunion, la séance est levée sans que l'ordre du jour ne puisse être étudié.

La FNEC FP FO avait demandé que soit étudiée l'enquête consécutive au décès de Samuel Paty et s'était associée à la demande concernant l'enquête de la directrice d'école du 64. Ces 2 situations n'ont pas pu être traitées.